

Distr. RESTREINTE
AR/57
3 octobre 1951
ORIGINAL : FRANCAIS

Projet de déclaration
présenté le 3 octobre 1951 à la Commission de conciliation
par les Délégations de l'Egypte, de la Jordanie,
du Liban et de la Syrie

Les délégations de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie déclarent que leurs Gouvernements respectifs, en tant que signataires de Conventions d'armistice avec le Gouvernement d'Israël, désireux de favoriser l'établissement de l'atmosphère nécessaire à la poursuite de l'oeuvre de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, et en vue de faciliter le règlement pacifique du problème palestinien conformément aux résolutions des Nations Unies, réaffirment leur intention de respecter les engagements qu'ils ont contractés en vertu desdites Conventions, de ne pas recourir à la force armée dans le règlement de la question palestinienne et de respecter le droit de chaque Partie à sa sécurité, sans crainte d'aucune attaque des forces armées de l'autre Partie.